



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi treize octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
06/10/2023

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 31

Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN, Madame Alice ORMIERES, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Denis AIM à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Marie M BELO à M. Johan AUVRAY
Mme Lydie BRIOULT à M. Jérôme GRENIER
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier VANBELLE

N° 124/2023

Rapporteur : Marie-Christine GINESTIERE

OBJET : Commission consultative des services publics locaux - Désignation d'un membre

Les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de constituer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission comprend des membres issus du conseil municipal et désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

Par délibération du 29 mai 2020, le conseil municipal a désigné les conseillers municipaux siégeant au sein de cette commission.



Monsieur HEDOIRE étant membre de cette commission et ayant démissionné de son mandat, il convient de désigner un remplaçant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1,

Vu la délibération n°053/2020 du conseil municipal en date du 29 mai 2020 procédant à la création et à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant la nécessité de nommer un membre de la commission consultative des services locaux (CCSPL) suite à la démission de Monsieur David HEDOIRE,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DIT que siégera à la commission consultative des services publics locaux l'élue suivant :
 - o Madame Alice ORMIERES
- DIT que les autres dispositions de la délibération n°053/2020 du 29 mai 2020 demeurent inchangées.

Hors commission

Dossier non présenté en
commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).